



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ABBATIALE SAINTS PIERRE ET PAUL

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4 ;
- Vu** le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la délibération n°20 du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et la signature de la convention de délégation de service public du 18 juin 2018 pour la mise en fourrière.

Considérant qu'une démonstration de véhicules et de matériels militaires est organisé par la Commune afin sensibiliser le jeune public

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique aux abords de la manifestation projetée.

ARRÊTE

Article 1er : L'accès et le stationnement des véhicules seront interdit sur le parking attenant au parc de l'Abbatiale.

Plus précisément, l'accès situé au croisement de la rue des Vergers sera interdit à tous les véhicules.

La sortie du parking donnant sur la rue du Rhin sera également interdit d'accès à tous les véhicules

Pour les besoins de la manifestation l'utilisation de la pelouse du parc de l'Abbatiale sera accessible à tout le public présent lors de son déroulement.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle portant sur la signalisation temporaire.

Article 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation de restriction sera mise en place par le service technique communal.

Article 4 : Les dispositions énoncées à l'article 1^{er} s'appliquent du mercredi 03 avril 16h00 au jeudi 04 avril 16h30.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim, Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim.

Fait à Ottmarsheim, le **02 AVR. 2024**

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

Le Maire,



Jean-Marie BEHE

le 21/04/2024



0 25 50 m

4 April

A

Démonstration de véhicules et de matériels militaires



Jeudi 4 avril 2024

**Sur le parking de l'Abbatiale et dans le Parc
De 13h00 à 16h30**

**Avec le BCS BFA de Müllheim
(Bataillon de Commandement et
de Soutien de la Brigade
Franco-Allemande)**



GRATUIT
Tout public

Avec la présence des
écoles maternelle,
élémentaire et du
collège



EN PLUS !

La présence du
Rugby Club
d'Ottmarsheim
(présentation du
Club, informations..)

